

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Le premier juillet deux mille seize, le conseil municipal s'est réuni à 20 heures 45 à la mairie de Fontaine sous Préaux à la suite de la convocation adressée le vingt-sept juin deux mille seize.

**Présents** : Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE, Charlotte FLEURY-GOUVERNEUR, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Olivier LEROUX, Jocelyne ROUILLARD, Nicola SIMPSON formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Marc CALLENS (sans pouvoir), Nadine LECOMTE (sans pouvoir), Justine MOIGNET (sans pouvoir), Pascal NAUDIN (sans pouvoir), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. Astrid CONSTANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 27 MAI 2016**

Le procès-verbal de la réunion 27 mai 2016 est approuvé et signé par les membres présents.

## **LOTISSEMENT – INDEMNISATION DES ACQUEREURS DU LOT 1**

M. Viard et Mme Xiang ont acquis le lot n° 1 du lotissement le Moulin. Sur cette parcelle, il existe une servitude de passage souterrain de deux canalisations d'eaux pluviales. Aussi, il est convenu que pour protéger ces canalisations, aucune construction ne pourra être édifée dans une emprise matérialisée sur un plan de commercialisation annexé à l'acte de vente. Lors des travaux de terrassement entrepris le 9 mai dernier, le constructeur de M. Viard et Mme Xiang met en évidence que l'emplacement d'une des deux canalisations est inexact et empiète sur l'emprise de la construction projetée par les acquéreurs. Afin de respecter les dispositions prévues à l'acte de vente et l'implantation de la maison objet d'un arrêté de permis de construire, des travaux pour déplacer la conduite d'eau pluviale litigieuse sont nécessaires. De plus, compte tenu du retard occasionné dans l'avancement de leur chantier (environ 4 mois) et des frais induits sur le terrassement et le gros-œuvre de leur maison, M. Viard et Mme Xiang réclament une indemnité pour compenser les dépenses supplémentaires qui leur incombent. Cette indemnisation a été discutée, négociée et finalisée en l'étude de Maître Cornille, notaire à Darnétal.

En conclusion de cette affaire, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une indemnité de 5 500 euros à M. Viard et Mme Xiang.

## **BUDGET ANNEXE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessous :

### **Section de fonctionnement**

Le financement est assuré par l'excédent de la section de fonctionnement résultant de la vente des terrains (compte 7015).

### **Dépenses**

Articles	Intitulé	Montant
605	Achat de matériel, équipement et travaux	+ 18 000,00 €
66111	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	+ 5 230,00 €
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement (honoraires huissier de justice)	+ 500,00 €
6688	Autres charges financières	+ 5 500,00 €

## **LOTISSEMENT LE MOULIN – PRIX DE CESSION DU LOT 12**

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2012, le conseil municipal avait décidé d'une part :

- de céder les parcelles sises dans le lotissement le Moulin,
- d'approuver la grille de vente des terrains selon le tableau ci-après
- de dire que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs,
- de dire que ces parcelles sont vendues viabilisées, alimentées par le gaz et l'électricité, assainies par un système collectif, et raccordées à un système de gestion des eaux pluviales
- de dire que les promesses de vente seront signées chez Me Cornille, notaire à Darnétal (76)
- de dire que 125 € sont à verser à la promesse de vente pour frais d'enregistrement
- de dire que 3 000 € sont à verser à la signature du contrat de réservation pour dépôt de garantie
- de dire qu'une provision de 900 € est à verser le jour de l'acte pour frais de dégradation des ouvrages communs
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

REFERENCE PARCELLE	SURFACE	PRIX DE CESSION
Lot 1	1 170 m <sup>2</sup>	146 000 €
Lot 2	963 m <sup>2</sup>	122 000 €
Lot 3	1 036 m <sup>2</sup>	129 000 €
Lot 4	1 081 m <sup>2</sup>	135 000 €
Lot 5	1 045 m <sup>2</sup>	130 000 €
Lot 6	1 079 m <sup>2</sup>	134 000 €
Lot 7	1 015 m <sup>2</sup>	126 000 €
Lot 8	1 063 m <sup>2</sup>	132 000 €
Lot 9	953 m <sup>2</sup>	121 000 €
Lot 10	864 m <sup>2</sup>	113 000 €
Lot 11	822 m <sup>2</sup>	107 000 €
Lot 12	844 m <sup>2</sup>	108 000 €
Lot 13	988 m <sup>2</sup>	125 000 €

D'autre part, les travaux d'aménagement du lotissement le Moulin achevés, le conseil municipal avait décidé, par délibération du 28 février 2014, d'approuver les surfaces définitives des parcelles après bornage par le géomètre selon le détail suivant :

REFERENCE PARCELLE	SURFACE	PRIX DE CESSION
Lot 1	1 171 m <sup>2</sup>	146 000 €
Lot 2	960 m <sup>2</sup>	122 000 €
Lot 3	1 038 m <sup>2</sup>	129 000 €
Lot 4	1 083 m <sup>2</sup>	135 000 €
Lot 5	1 046 m <sup>2</sup>	130 000 €
Lot 6	1 079 m <sup>2</sup>	134 000 €
Lot 7	1 015 m <sup>2</sup>	126 000 €
Lot 8	1 049 m <sup>2</sup>	132 000 €
Lot 9	945 m <sup>2</sup>	121 000 €
Lot 10	861 m <sup>2</sup>	113 000 €
Lot 11	817 m <sup>2</sup>	107 000 €
Lot 12	833 m <sup>2</sup>	108 000 €
Lot 13	977 m <sup>2</sup>	125 000 €

Ensuite, lors de sa réunion du 24 octobre 2014, le conseil municipal avait émis un avis favorable sur une baisse des prix de vente des terrains de 10 %.

Considérant la proposition faite par M. VASSE François et Mme GUEGADEN Caroline en vue de l'acquisition du lot 12 pour un montant de 95 000 €, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du lot 12 pour un montant de 95 000 € ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire qu'une commission d'un montant de 3 000 € à la charge de la commune, sera versée à la signature de l'acte de vente, à la Générale Immobilière Normande qui a réalisé la vente.

### **TRANSFERT DES BIENS ET INSTALLATIONS A LA METROPOLE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de la politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif et la protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie déclinées par la loi.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5, L1321-1 et suivants et L5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par ses communes membres, à la même date.

Le procès-verbal, établi contradictoirement, met à la disposition de la Métropole, l'ensemble des équipements, matériels et ouvrage nécessaires à l'exercice de ses compétences et constate le transfert de propriété opéré depuis le 09 février 2016 par l'effet de l'article L5217-5 du CGCT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de transfert,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **ADHESION AU DISPOSITIF DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE MIS EN PLACE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

La loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (CEE). Le dispositif mis en place a été réaffirmé par la loi Grenelle 2 et est au centre d'enjeux majeur dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique.

Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux fournisseurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités locales (tertiaire, résidentiel...) ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE. Les maîtres d'ouvrage peuvent ensuite vendre sur le marché ces CEE.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, début de la troisième période du dispositif national des CEE, les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes, particulièrement pour les petites collectivités. Ainsi le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume supérieur ou égal à 50 GWh cumac (pour les opérations standardisées) et le délai pour déposer une demande est maintenu à 12 mois à compter de la fin des travaux.

Pour cette raison et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la Métropole Rouen Normandie a élaboré un dispositif mutualisé de valorisation des opérations d'économies d'énergie reposant sur un groupement proposé aux 71 communes la composant ainsi qu'aux personnes morales publiques du territoire. Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

Une convention cadre et un modèle de convention d'adhésion, présentés et validés au conseil métropolitain du 29 juin 2015 de la Métropole Rouen Normandie, détaillent les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la troisième période réglementaire des CEE, soit le 31/12/2017.

Ces modalités ont fait l'objet d'un avenant validé par le conseil métropolitain du 23 mars 2016.

La Métropole Rouen Normandie apporte à la commune adhérente à ce dispositif :

- une expertise neutre et indépendante,
- une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du groupement,
- et un rôle de « tiers regroupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avant l'adhésion à la convention de partenariat.

ENR'CERT apporte à la commune adhérente :

- des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE, interface web de montage et de suivi des dossiers ...
- une expertise technique pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,

- la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE,
- le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE. Cette contribution, indexée sur le cours EMMY, est directement versée à la commune maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie, excepté dans le cas où la commune sollicite une aide financière auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Métropole. De plus, pour les travaux engagés avant l'adhésion au partenariat cette contribution sera versée à la Métropole Rouen Normandie qui la reversera ensuite à la commune maître d'ouvrage.

La commune devant s'engager dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique en réalisant notamment des économies d'énergie, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention spécifique d'adhésion au dispositif de valorisation des CEE proposé par la Métropole Rouen Normandie, et d'autoriser le maire à la signer.

L'adhésion de la commune au dispositif proposé par la Métropole Rouen Normandie ne présente aucun caractère d'exclusivité

### **MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE CONTOURNEMENT EST DE ROUEN – LIAISON A28 / A13**

Depuis le 12 mai dernier et jusqu'au 11 juillet prochain, le projet de contournement Est de Rouen est soumis à enquête publique.

C'est un projet absolument indispensable pour l'avenir de la Métropole et rien ne doit aujourd'hui retarder sa réalisation.

La commune de Fontaine sous Préaux reconnaît donc l'intérêt majeur du projet de contournement Est de Rouen dont l'objectif est de décongestionner l'agglomération rouennaise d'un intense trafic routier dégradant la qualité de vie de ses habitants.

Ainsi, le projet de contournement Est de Rouen doit prioritairement détourner l'essentiel du trafic de transit, renforcer les liaisons entre l'agglomération rouennaise et les territoires de proximité ou éloignés et enfin participer à l'attractivité et au développement économique régional.

Cependant, puisque l'intérêt du contournement réside dans sa capacité à détourner les flux hors de l'agglomération, la commune est opposée à son financement par la concession et la mise à péage qui vont engendrer des stratégies d'évitement et pénaliser ses habitants. Le financement proposé du contournement est contradictoire avec son objectif principal et concourt à une moindre efficacité. Une solution à ce problème pourrait donc être, puisque les financements publics deviennent rares, la mise en concession de la portion Nord de l'A28 aujourd'hui gratuite et une mise à péage très en amont de l'agglomération rouennaise.

Favorable à la réalisation du contournement dans les meilleurs délais, la commune de Fontaine sous Préaux n'en demeure pas moins vigilante.

Ainsi, la présence d'un viaduc franchissant la vallée du Robec dans une aire d'alimentation de captage inquiète la commune de Fontaine sous Préaux. On peut craindre des pollutions ponctuelles ou accidentelles alors que le captage de Fontaine sous Préaux est inventorié par la loi Grenelle 1 parmi les captages prioritaires en vue d'assurer la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine. La réalisation d'un viaduc et particulièrement de ses fondations profondes constitue un premier risque pour le captage de Fontaine sous Préaux. S'ensuit après, un risque permanent pour le captage ; l'accident sur le pont Mathilde à Rouen le 29 octobre 2012 étant encore présent dans les mémoires, rappelle à chacun qu'il n'y a pas de risque nul. La commune de Fontaine sous Préaux appelle donc à la plus grande vigilance les services de l'Etat pour qu'ils prennent toutes dispositions parmi les plus sévères afin de protéger les captages de Fontaine sous Préaux.

Enfin, la commune de Fontaine sous Préaux s'inquiète des nuisances sonores engendrées et de l'intégration d'un viaduc dans son paysage de vallée situé dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Il conviendrait donc dans un premier temps d'effectuer des mesures acoustiques en plusieurs endroits du village afin de déterminer l'état initial pour avoir la possibilité ultérieure de comparer les niveaux sonores et juger objectivement de la qualité de dispositions prises. Pour ces raisons, la commune de Fontaine sous Préaux demande la réalisation d'un franchissement de belle facture intégré à son paysage, combinant des mesures de limitation de vitesse, de protection acoustique physique et de choix de revêtement de chaussée performant.

En conclusion et malgré des réserves, le conseil municipal décide à la majorité de soutenir le projet de contournement Est de Rouen.

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 3

La séance est levée à 22 heures 50.

Fait à Fontaine sous Préaux, le 02 juillet 2016

Le Maire,

Francis DEBREY.